

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour
l'année 2017**

**En application du décret 2000.404 du 11 mai 2000, les collectivités ont obligation
d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des
déchets de l'exercice 2017**

Le rapport ci-joint rédigé dans le cadre de la réglementation en vigueur porte sur
l'année 2017.

Le rapport reprend, en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, les indicateurs
techniques et financiers pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages
exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2017 du président de Quimper Bretagne
Occidentale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque
commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport annuel.